

RÈGLEMENT JEU CONCOURS

Grand jeu concours Travelbase x Chilowé

ARTICLE 1 : PRESENTATION

Chilowé est une marque déposée et exploitée par la société ALL BORN EXPLORERS, SAS au capital de 16.750,00 €, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 823 732 847, dont le siège social est situé au 18 rue du pré d'avril à ANNECY-LE-VIEUX (74940) (ci-après « Chilowé® »).

La société Chilowé (ci-après désignée « l'Organisateur ») organise un jeu-concours via formulaire intitulé « *Concours Travelbase x Chilowé* » du 7 janvier 2025 au 3 février 2025.

Le jeu est ouvert à toute personne physique située en France Métropolitaine (Corse incluse), Suisse et Belgique ci-après « le(s) Participant(s) ».

Le jeu consiste en un tirage au sort parmi les Participants valablement inscrits conformément au présent règlement (ci-après désigné le « Règlement »).

Le jeu est accessible via le lien suivant : <https://chilowe.com/concours/travelbase> (ci-après désigné le « Jeu »).

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure à l'exception des salariés et représentants de la société organisatrice, de ses partenaires et des membres de leur famille. La participation est limitée à une seule par foyer (même nom, même adresse).

Il est précisé que le Participant mineur devra justifier d'une autorisation parentale. La société Chilowé s'associe à la société Travelbase pour composer le lot à gagner.

ARTICLE 2 : DURÉE

Le Jeu sera ouvert aux Participants du 7 janvier 2025 au 3 février 2025, 10 heures, heure française.

ARTICLE 3 : DÉROULEMENT DU JEU

3.1 Inscriptions au Jeu

Afin de pouvoir participer au Jeu, le Participant doit :

- Se rendre sur la page du jeu-concours : <https://chilowe.com/concours/travelbase> ;
- Compléter le formulaire de participation - Cliquer sur « *Participer* »

- Chaque Participant devra obligatoirement mentionner dans le formulaire de participation électronique ses coordonnées complètes et accepter les conditions du règlement de Jeu. Toute adresse électronique erronée, illisible ou incomplète et/ou la non acceptation des conditions du Règlement, entraînera automatiquement la mise hors-jeu du participant, l'Organisateur se réserve le droit d'effectuer tout contrôle à cet effet. L'Organisateur n'est pas responsable des fichiers corrompus, non-ouvrables ou non-transmissibles.

3.2 Tirage au sort

Un tirage au sort sera effectué par Chilowé, le 3 février 2025 à 10h via un logiciel informatique parmi les participants valablement inscrits. Un extract de la base de données est effectué. Un fichier Excel et une formule sont créés pour créer un tirage au sort aléatoire.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Chaque Participant devra suivre les instructions décrites à l'article 3.1 afin de pouvoir participer au Jeu et ne pourra participer qu'une seule fois au tirage au sort. Tout document de participation incomplet, ne respectant pas les contraintes décrites dans le Règlement ou dont les noms et adresses email seront illisibles sera considéré comme nul.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

L'Organisateur ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 5 : PUBLICATION DES RÉSULTATS

Le gagnant sera directement contacté par message électronique par l'Organisateur à l'adresse valide indiquée lors de l'enregistrement de participation au Jeu.

A défaut :

- d'une acceptation expresse de son gain au plus tard quinze (15) jours après la prise de contact par courrier électronique ;
- et de la communication à Chilowé, dans ce même délai de quinze (15) jours après la prise de contact par courrier électronique, des éléments indispensables à l'envoi du gain (adresse postale) ; Le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

ARTICLE 6 : DOTATION

Le gagnant remporte deux places pour un voyage d'une semaine en canoë & bivouac sur les plus beaux lacs de Suède, transport inclus depuis Bruxelles sur les dates disponibles en 2025 d'une valeur de 1100€ TTC.

Le lot ne sera pas interchangeable contre un objet, un service ni contre une quelconque valeur monétaire et ne peut pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. La non-acceptation du lot, pour quelque raison que ce soit, n'entraîne aucune contrepartie financière ou autre.

Le lot offert comprend :

- Canoë pour 2 personnes + pagaies et gilets de sauvetage
- Roues de canoë
- Grand tonneau étanche + sac étanche
- Carte & description de l'itinéraire
- Application smartphone exclusive Canoe Trip
- Carte de conservation de la nature pour l'utilisation des abris
- Tous les passages par les écluses
- Set de cuisine Trangia + matériel de nettoyage
- Accompagnement en néerlandais
- En option : transport en bus depuis Bruxelles

Le lot offert ne comprend pas :

- Le transport aller et retour pour Bruxelles
- Les souvenirs
- Les pourboires
- Les équipements / vêtements
- Boissons et nourritures
- Assurance d'annulation et autres dépenses personnelles
- Navette aéroport depuis Oslo Gardermoen
- Matériel de camping (tente pour 2 personnes, tapis, sac de couchage et doublure)

- Nuit supplémentaire avant ou après le voyage

L'Organisateur aura la possibilité de modifier, sans avoir à en justifier, les dotations du Jeu, et cela sans qu'aucune réclamation ne puisse lui être demandée à condition de proposer aux gagnants une autre dotation d'une valeur équivalente ou supérieure.

Le gagnant ne pourra demander ni l'échange, ni le remplacement de leur lot, ni aucune contrepartie en espèce pour quelque motif que ce soit.

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra ni être mise en cause ni recherchée si, par suite de force majeure ou circonstances exceptionnelles, des changements intervenaient dans le déroulement du Jeu ou même si l'Organisateur se voyait contraint d'interrompre, de reporter ou d'annuler purement et simplement le Jeu.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple du Règlement.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Il en va de même en cas de fraude, sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant.

L'Organisateur se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et d'exclure tout participant qui aurait un comportement suspecté comme frauduleux sans avoir à le prévenir. L'Organisateur se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement du Jeu et affecterait ou serait susceptible d'affecter l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du Jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu sans préjudice de son droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 9 : INFORMATIONS GÉNÉRALES

L'Organisateur rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau via le site du Jeu. Notamment la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes de téléchargement ou d'acheminement de courrier électronique.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu responsable dans le cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou participer au Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

ARTICLE 10 : DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles des Participants collectées lors de la participation au Jeu sont collectées par l'Organisateur font l'objet d'un traitement informatisé par l'Organisateur, sous sa responsabilité, destiné à gérer les participations au Jeu, à désigner le gagnant et à remettre la dotation.

Les données personnelles sont traitées pour satisfaire la réalisation de ces trois finalités et conservées le temps nécessaire à l'exécution complète du Jeu.

L'Organisateur et la société Travelbase pourront être amenés à les utiliser dans un but promotionnel notamment en envoyant des newsletters, des informations sur les produits etc.

Le Participant pourra à tout moment utiliser le lien de désabonnement intégré dans le mail de communication qui lui sera transmis ultérieurement.

Les Participants disposent d'un droit d'accès aux données personnelles les concernant et, le cas échéant, du droit de solliciter :

- la rectification ou l'effacement desdites données,
- la limitation du traitement desdites données par l'Organisateur,
- l'opposition au traitement des données personnelles les concernant,
- toutes informations relatives à leurs données.

A cet effet, les utilisateurs du Site devront contacter Chilowé en envoyant un courrier postal à l'adresse de son siège social :

CHILOWÉ
18 rue du pré d'avril
ANNECY-LE-VIEUX (74940)

Une réponse lui sera alors adressée dans un délai de 1 (un) mois suivant la réception de la demande.